



**COMITE SYNDICAL SMTC
SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018 A 10 HEURES 00**

**Rapport des projets
qui seront soumis à délibération du comité en séance**

Les projets de délibérations sont consultables sur l'extranet du SMTC

- **Finances et Budget - Approbation du compte de gestion 2017 du trésorier -**
RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN

2DL180047

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif et au compte de gestion ;

il est proposé au Comité syndical du SMTC de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Finances et Budget - Compte administratif 2017 – SMTC -** *RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180048

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du Syndicat Mixte des Transports en Commun fait apparaître les réalisations de l'exercice 2017, les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs ainsi que la régularisation des amortissements 2016 mandatés à tort.

Cf. annexe 1 : projet de délibération + maquette + document de présentation du compte administratif 2017

- **Politique de déplacements - Enjeux et orientations de la politique de sécurité des déplacements de la métropole grenobloise -** *Rapporteur : Yann MONGABURU*

2DL180040

Depuis plus de dix ans, le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole mènent une politique globale de sécurité des déplacements, renforcée récemment par la mise en œuvre de la démarche « métropole apaisée » et par l'élaboration du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie. Un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements a été mis en place en 2007, et permet de mener des diagnostics détaillés des accidents survenus sur l'ensemble du territoire de la métropole, afin d'en identifier les enjeux, les causes et les dysfonctionnements...

Par ailleurs, en lien avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise élaboré par le SMTC, la mise en œuvre du document général d'orientations (DGO) pilotée par la Préfecture de l'Isère à l'échelle départementale et les principes énoncés par l'État en janvier 2018 pour « renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre l'insécurité routière », le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole souhaitent développer un plan d'actions pour l'amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire métropolitain, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré de l'espace public.

Le diagnostic et les enjeux pour le territoire métropolitain

Au niveau national, après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %), suivie de l'alcool, puis des stupéfiants (19 % et 9%). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

À l'échelle du département de l'Isère, la Préfecture a énoncé les enjeux suivants, fixés par le DGO 2019-2022 :

- Le risque routier professionnel ;
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
- Les jeunes (divisés en 3 classes d'âge : 14-17, 18-24 et 25-29 ans) ;
- Les seniors (divisés en 2 classe d'âges : 65-74 et 75 ans et plus).

Localement, le bilan détaillé de l'accidentalité observé dans l'agglomération grenobloise sur la période 2007-2016 montre qu'il est nécessaire d'agir principalement sur :

- Les catégories d'usagers particulièrement exposées au risque d'accident : usagers des deux-roues motorisés, cyclistes (même si l'exposition des cyclistes au risque d'accident diminue avec le développement de la pratique), jeunes de 15 à 24 ans, piétons âgés ;
- Les types de voies ou d'aménagement qui « sur-concentrent » le nombre d'accidents : axes structurants en milieu urbain et interurbain, intersections où la largeur des voies autorise une vitesse élevée de giration du véhicule, traversées concernées par un « effet de masque », traversées donnant accès à un arrêt important de transports collectifs ;
- Les modalités de gestion des carrefours ou des traversées qui peuvent susciter des comportements à risque, notamment lorsque le temps d'attente au feu est trop long pour les piétons ou les cyclistes.

Les objectifs et les orientations du plan d'actions

Le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole portent deux objectifs fondamentaux :

- Améliorer la sécurité comme une fin en soi afin de réduire le nombre de morts et de blessés hospitalisés dans les déplacements urbains et interurbains ;
- Augmenter le sentiment de sécurité à vélo, à pied et en transports en commun pour inciter au changement de mode de transport. Il s'agit de prendre en compte le ressenti des usagers et de créer un environnement ne générant pas de stress et responsabilisant tous les usagers vis-à-vis du code de la rue.

À horizon 2030, le plan d'actions de l'agglomération grenobloise doit permettre d'atteindre les objectifs suivants en matière de diminution de la gravité des accidents (par rapport à une situation de référence 2015) :

- Diviser par deux le nombre des tués et blessés hospitalisés tous modes en 15 ans ;
- Diviser par deux le nombre de victimes piétons et cyclistes en 15 ans.

Les principes proposés pour la politique de sécurité des déplacements s'articulent autour des cinq grandes orientations suivantes, qui devront être déclinées ensuite dans un plan d'actions opérationnel.

1. Conforter le rôle de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements

- Poursuivre la réalisation de bilans annuels détaillés de la sécurité des déplacements et proposer des solutions techniques adaptées au cas par cas.
- Pérenniser le suivi et l'évaluation des projets d'aménagements avant/après, pour mesurer et capitaliser les incidences en termes de sécurité des déplacements.
- Pérenniser l'animation de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements, avec la Préfecture de l'Isère, la police nationale, gendarmerie, polices municipales, Département de l'Isère, Semitag, SMTC...).
- Maintenir et développer les fonctionnalités de l'observatoire de la sécurité des déplacements (dans le futur système d'information accidents en cours de développement par l'État), notamment pour réaliser des études locales.
- Intégrer les réflexions sur la sureté des déplacements dans le dispositif d'observation (notamment via des enquêtes sur le sentiment d'insécurité pour tous les modes de déplacements).
- Améliorer la coordination des actions de contrôle du système de déplacements entre la police, la gendarmerie, les communes, Grenoble-Alpes Métropole et le SMTC.

2. Intégrer les enjeux de sécurité des déplacements dans tous les projets, dès leur conception, en cohérence avec le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie

- Éviter les temps d'attente trop longs pour les piétons aux carrefours à feux, qui incitent les piétons à s'engager pour traverser la chaussée alors que le feu est encore vert pour les voitures.
- Dimensionner les chaussées au plus juste et résorber les largeurs importantes de chaussées, qui aggravent fortement le risque d'accident en incitant les automobilistes à rouler plus vite et en augmentant les temps de traversée pour les piétons.
- Éviter l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs, qui génèrent des conflits entre les piétons et les cyclistes.
- Intégrer la sécurité des déplacements à toutes les étapes des projets afin de résorber les problématiques existantes et de ne pas créer de situation accidentogène.

3. Traiter les secteurs accidentogènes

- Actualiser le diagnostic des points noirs d'accidentalité sur le territoire métropolitain, puis traiter l'ensemble de ces points noirs en définissant les priorités d'intervention, notamment les carrefours et traversées dangereuses pour les piétons et les cyclistes.
- Étudier, en partenariat avec SNCF Réseau, les modalités de sécurisation des passages à niveau particulièrement préoccupants, et réaliser leur mise en sécurité.

- Conforter la démarche « Métropole apaisée » aux 49 communes, qui contribue à améliorer la sécurité des déplacements par la diminution des vitesses de circulation sur les axes métropolitains, réduire la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h et proposer des petits aménagements de sécurité (coussins berlinois, ...) afin d'accompagner les changements de comportements au profit des modes actifs et des transports collectifs...

4. Communiquer sur le code de la rue, en vue de modifier durablement les comportements

- Développer des actions de communication – sensibilisation autour du code de la rue, via les concertations, les plans de mobilité des établissements, les formations post-permis, etc... pour favoriser les bons comportements, objectiver les risques et combattre des sentiments d'insécurité infondés.
- Sensibiliser les conducteurs de deux-roues motorisées et cyclistes aux bonnes pratiques de conduite.
- Etudier les modalités, avec l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés, de proposer une formation au code de la rue en lieu et place d'une verbalisation, pour les personnes coupables d'une infraction mineure au code de la route.
- Développer, sur les zones à fort usage, des trottoirs prioritaires et continus, bien identifiés et des zones de rencontre où le piéton puis le vélo sont prioritaires, favoriser l'usage du vélo en sécurité sans nuire aux piétons.

5. Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité des déplacements

- Renforcer le contrôle du système de déplacements par des interventions plus nombreuses de la police et la gendarmerie et par une évolution des moyens technologiques les équipant (par exemple lecture automatisée des plaques d'immatriculation).
- Expérimentations liées à l'intégration des véhicules à conduite déléguée, en particulier dans le cœur urbain dense (équiper un site d'essai..), équiper une partie du parc métrovélo de dispositifs visant à renforcer la sécurité des cyclistes vis-à-vis des véhicules autonomes...

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'actions

- Le comité technique partenarial de l'observatoire de la sécurité, animé par la Direction Transports et services de mobilité, sera réuni pour définir, avec les partenaires concernés, le plan d'actions opérationnel qui déclinera les orientations précédentes pour le territoire de l'agglomération grenobloise.
- Ce comité technique sera ponctuellement élargi aux associations d'usagers concernées. Un point d'information et d'échanges avec les communes et les associations sera proposé régulièrement lors des Comités de déplacements organisés par le SMTC.

- Réseau bus - Lancement de la nouvelle ligne C7 entre le Domaine Universitaire, St Martin d'Hères, Poisat, Eybens et Echirolles - RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL180059

Le SMTC a engagé en 2014 un vaste plan de réorganisation de son réseau, afin de poursuivre la croissance de la fréquentation des transports en commun, notamment par la création d'un réseau armature s'articulant autour des lignes de tramway et des lignes de bus structurantes. Le réseau TAG a ainsi été hiérarchisé avec 4 gammes de ligne :

- Les 5 lignes de TRAMWAY

- Les 6 lignes structurantes CHRONO qui constituent avec les lignes de tramway, l'armature du réseau TAG. Elles offrent un niveau de service similaire à celui du tramway :
 - un itinéraire direct et facilement lisible,
 - une fréquence forte : à minima un bus toutes les 10 minutes de 7h à 19h du lundi au samedi, toutes les 20 minutes le dimanche, toute l'année.
 - une large amplitude de fonctionnement de 5h du matin jusqu'à 1h en soirée,
 - des temps de parcours compétitifs par rapport à l'automobile grâce à des aménagements de voiries et la priorité aux bus,
 - un équipement spécifique des arrêts (bornes informations voyageurs, distributeurs automatiques de titres,...),
 - une communication spécifique (livrée, charte graphique dédiée...).
- Les 12 lignes PROXIMO qui assurent le maillage du territoire entre 5h30 et 21h30 du lundi au dimanche
- Les 27 lignes FLEXO qui assurent la desserte des zones peu denses, avec des services réguliers en heures de pointe et des services à la demande en heures creuses et pendant les vacances scolaires.

A ce jour, 71% de la population de la Métropole est desservie par une ligne TRAM ou CHRONO.

La montée en gamme des lignes CHRONO a conduit à une forte progression de la fréquentation sur ces lignes. Entre 2014 et 2017, la fréquentation a augmenté de +16%, passant de 55 300 à 64 000 voyages par jour.

Fort de ce succès, il est proposé de poursuivre le développement de ce réseau structurant, tout en améliorant son maillage, en lançant la 7e ligne CHRONO sur l'itinéraire de l'actuelle ligne PROXIMO 11.

Dès le 3 septembre 2018, le lancement de la ligne C7 se traduira par :

- une augmentation de la fréquence, avec à minima un bus toutes les 10 min de 7h à 19h du lundi au samedi au lieu d'un bus toutes les 9 à 20 min aujourd'hui selon le type de jour et la période et un bus toutes les 20min le dimanche au lieu d'un bus toutes les 30min ;
- un élargissement de l'amplitude horaire : de 5h à 1h en soirée, contre initialement de 5h30 à 22h aujourd'hui ;
- la mise en service de bus de nouvelle génération à motorisation GNV.

A l'instar des autres lignes CHRONO, la nouvelle ligne bénéficiera d'un vaste programme d'aménagement, afin d'offrir aux usagers des temps de parcours compétitifs par rapport au même trajet en automobile, et une régularité garantie.

Ce programme s'inscrit dans le plan pluriannuel d'aménagement du réseau CHRONO engagé par le SMTC depuis 2013. Ce plan a débuté par une phase de diagnostic qui a recensé 45 points de congestion sur l'ensemble de la Métropole, et aboutit à une centaine de propositions d'aménagements.

Les aménagements envisagés sur la ligne CHRONO C7 pourront être de plusieurs types :

- L'installation de la priorité aux feux par détection radio / GPS
- La création de sites propres réservés aux transports en commun,
- La reconfiguration de carrefours par la création de voies de circulation supplémentaires (associées ou non à un site propre) et la reprise des cycles de feux tricolores pour fluidifier la circulation,
- La modification éventuelle de plans de circulation en détournant les voitures des axes empruntés par les transports collectifs,
- La modification de l'itinéraire de la ligne
- Le repositionnement de certains points d'arrêts
- La création de dispositif de sécurisation des traversées piétonnes au droit des arrêts, empêchant également le dépassement des bus stationnés aux arrêts.

Ces actions, dont le budget global est évalué à 2.5 millions d'euros, seront principalement concentrées sur les tronçons les plus congestionnés :

- La zone commerciale de Comboire,
- L'avenue Honhoué et le carrefour de la Rampe à Echirolles,
- Les secteurs Etienne Grappe et Croizat/ Liberté à Saint-Martin d'Hères,
- La sortie du domaine universitaire sur le carrefour Péri/Sadoul.

L'installation de la priorité aux feux sur les 33 carrefours de l'itinéraire est prévue dès le lancement de la ligne, le 27 août 2018, tandis que la mise en œuvre des aménagements sera étalée de fin 2018 à 2020, afin de tenir compte des échéances des différents projets d'espace public en interface et de la construction concomitante du réseau CHRONOVELO.

- **Réseau bus - Express 3 - renfort de l'offre - *RAPPORTEUR : Françoise GERBIER***
2DL180052

Le 13 avril 2017 le SMTC approuvait le schéma multimodal de mobilité du territoire Grand Sud de la Métropole Grenobloise, pour répondre aux enjeux suivants :

- Susciter des changements de comportement de mobilité pour les déplacements locaux et métropolitains,
- Prendre en compte les besoins de déplacement au-delà de la métropole,
- Mettre à niveau l'offre de transport collectif sur le territoire vizillois,
- Rendre plus attractif le temps de parcours en transports collectifs par rapport à la voiture, prioritairement sur deux liaisons :
Territoire grand sud ↔ Territoire du Sud
Territoire grand sud ↔ Grenoble
- Développer l'usage des modes actifs en s'appuyant notamment sur la richesse des espaces naturels et des paysages
- Soutenir le développement des usages partagés de la voiture (covoiturage, autostop organisé)
- Assurer l'accès à la mobilité pour tous (notamment pour les populations non motorisées)

Il décidait de mettre en place :

- Des renforts d'offre sur les lignes de transport en commun avec un phasage sur les années 2017 et 2018,
- D'expérimenter des services pour développer l'usage de la voiture partagée,
- De réaliser les aménagements des points multimodaux « M »,
- Mandatait le président pour poursuivre le travail partenarial avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional sur la coordination des lignes urbaines et interurbaines et de l'offre TER.

Les premiers renforcements d'offre de transports ont été mis en œuvre le 4 septembre 2017. La deuxième partie des renforts sera mise en place en septembre 2018, avec les offres rapides et fortes sur les axes est et ouest du Grand sud.

Ces propositions de développement des lignes rapides et fortes ont été présentées en comités de déplacement Grand Sud du 12 avril et du 20 octobre 2017, et les renforts sur l'axe ouest ont été approuvés par délibération du 2 novembre 2017.

- Offre structurante sur l'axe est Vizille –Grenoble :

Pour développer l'offre structurante sur l'axe est Vizille-Grenoble, en raison du faible écart de temps de parcours entre le passage par autoroute et celui par Pont de Claix, il est proposé de mettre en œuvre une seule ligne forte et rapide. Ceci afin de répondre au besoin de mutualiser les fréquences et ainsi de renforcer l'attractivité de l'offre sur cet axe.

Il s'agit donc de s'appuyer sur le renforcement de l'offre de l'Express 3 pour développer la ligne forte sur l'axe Vizille-Jarrie-Grenoble.

L'express 3 est une ligne TransIsère organisée par le Département de l'Isère, par délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes, et exploitée dans le cadre d'une délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 31 août 2022. Elle relie Vizille Chantefeuille à la gare de Grenoble.

Le SMTC souhaite un renfort de la ligne en période scolaire, portant la fréquence à 10 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses. Soit 12 courses supplémentaires (45 courses actuellement et 67 souhaitées en septembre 2018).

Il est proposé de mettre en œuvre ces renforts en septembre 2018, dans le cadre d'un accord avec le Conseil Départemental de l'Isère, sous forme d'une extension de la délégation de service public passée pour l'exploitation des lignes Express. Dans ce cadre une convention partenariale sera signée et intégrera la participation financière du SMTC aux renforts urbains mis en place entre Vizille et Grenoble.

Le coût des renforts de la ligne Express 3 est estimé à 400 000€.

Ce renfort de l'offre est en adéquation avec le budget estimé dans la délibération du 13 avril 2017 pour la mise en œuvre du schéma de mobilité Grand Sud :

Total des dépenses mentionnées dans la délibération du 13/04/2017	1,2 million €
Septembre 2017 : Première phase (Proximo 23 – Flexo 65 – Flexo 70 et Flexo 71)	520.000€
Septembre 2018 : A parc de matériel roulant de même type (sans changement d'énergie) montant du renfort pour l'axe Est Vizille -Grenoble	400.000€
Septembre 2018 : Chiffrage de la mise en œuvre d'une ligne rapide et d'une ligne forte sur l'axe Vif-Grenoble (sans changement d'énergie)	110.000€

Des discussions ont été ouvertes avec la Région Auvergne Rhône Alpes concernant la possibilité d'un transfert de la ligne Express 3. Dans le cas où le Conseil Régional et le Conseil Départemental s'orienteraient vers un détachement de cette ligne de la délégation de service public et un transfert, le SMTC serait prêt à intégrer cette ligne au réseau Tag, considérant son rôle structurant pour la desserte du secteur.

- **Réseau bus - Adaptation de l'offre et de l'itinéraire de la ligne Flexo 65** - *RAPPORTEUR* :
Françoise GERBIER

2DL180051

Par délibération du 13 avril 2017, le SMTC approuvait le schéma multimodal de mobilité pour le territoire grand Sud de la métropole grenobloise, et les adaptations d'offre nécessaires à sa mise en œuvre avec notamment le renfort d'offre sur la Flexo 65.

Cette ligne au départ de Vizille – Chantefeuille a été prolongée en septembre 2017 jusqu'à Grenoble Grand'Place et cadencée avec la Flexo 67 entre Tavernolles et Grenoble.

Cette nouvelle offre a permis une progression de la fréquentation pour les lignes 65 et 67 de 30% pour atteindre 400 voyages par jour.

Toutefois la progression concerne surtout la liaison Tavernolles Grand'Place et moins la liaison Vizille Grand'Place.

Aussi, il est proposé d'améliorer la desserte fine de Vizille en desservant 6 arrêts supplémentaires : Alliance, Parc Vörhingen, Les Forges, place du Château, Vizille lycée, Péage de Vizille au-delà du terminus actuel à Chantefeuille sur 6 allers et retours du lundi au vendredi en période scolaire.

Ces courses prolongées concernent les horaires de pointe du matin et du soir et la période de midi.

Cette nouvelle offre permettra de mieux connecter les Vizillois au sud de Grenoble avec une offre directe de transport en commun. Elle permettra parallèlement la liaison entre le Péage de Vizille et la gare de Chantefeuille.

Les temps supplémentaires inhérents à cette extension seront absorbés en grande partie par le recalage des temps de parcours des lignes Flexo 65 et 67. En effet, l'étude détaillée des temps de parcours sur la combe d'Eybens a mis en évidence que certains horaires des lignes 65 et 67 étaient trop larges.

Cette prolongation ne nécessite pas la mise en place de moyens supplémentaires par le transporteur.

Le coût de cette mesure est de :6400 € HT/an et se fait au coût marginal composé essentiellement des coûts de roulage pour les kilomètres supplémentaires parcourus.

- **Réseau bus - Expérimentation d'un transport à la demande zonal sur les communes de Notre Dame de Mésage et Saint Pierre de Mésage** - *RAPPORTEUR : Françoise GERBIER*

2DL180058

Dans le cadre du Schéma multimodal de mobilité du territoire du Grand Sud de la métropole grenobloise, une expérimentation de transport à la Demande Zonal (TAD Zonal) est proposée pour la desserte des communes de Notre dame de Mésage et Saint Pierre de Mésage.

Cette expérimentation est mise en place par la SEMITAG, qui exploite le réseau, avec l'aide de son partenaire industriel et commercial, Transdev dans le cadre du programme LEMON (Laboratoire d'Expérimentation des Mobilités de l'agglomération grenobloise).

Il s'agit de proposer une solution de transport pour deux communes de coteaux à faible densité de population présentant un habitat dispersé où l'offre de transport traditionnelle ne peut être développée.

De décembre 2017 à janvier 2018, une enquête a été menée auprès de la population des deux communes pour :

- Mesurer l'intérêt de la population vis-à-vis de cette expérimentation,
- Mesurer le taux d'équipement des ménages en outil informatique.

Les résultats de l'enquête montrent un bon taux d'équipement des ménages et un intérêt pour le service qui va être expérimenté :

- 93% des sondés ont un téléphone portable et 84 % ont un accès à internet,
- 72 personnes déclarent être certaines d'emprunter cette nouvelle ligne.

Fonctionnement du TAD Zonal :

- Il s'agit d'un transport à la demande (réservation préalable du voyage),
- L'offre est accessible via une application développée sur smartphone, tablette ou ordinateur : « CHRONOPRO »,
- L'offre propose un rabatement à partir de 23 points de prise en charge (listés en annexe à la présente délibération), sur les communes de Notre Dame et Saint Pierre de Mésage, vers un axe structurant et vers la polarité urbaine du secteur (desserte de deux points sur la commune de Vizille : la place du Château et la gare routière de Chantefeuille, point de correspondance avec l'Express3).
- L'offre n'est pas orientée vers de la desserte locale de cabotage,
- L'offre est constituée de 4 allers le matin vers Vizille, 1 aller et retour à midi et 4 retours l'après-midi, le samedi : 5 horaires proposés,
- L'offre est différente de l'offre scolaire (maintenue sur le territoire),
- L'usager doit réserver au plus tard 40 minutes avant le départ,
- L'usager obtiendra une confirmation de l'horaire de prise en charge : 2 minutes avant le départ,
- La tarification du voyage s'applique suivant la grille tarifaire du réseau TAG.
- Deux véhicules de 9 places seront affectés à cette desserte.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation régulière pour permettre des ajustements et une évaluation en fin de période expérimentale pour décider de l'arrêt ou la poursuite du service.

- **Délégation de service public - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Approbation du rapport annuel du délégataire 2017 -**
RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND

2DL180054

Au cours de l'année 2017, la SEMITAG a exercé son activité dans le cadre contractuel d'une délégation de service public, par laquelle le SMTC lui a confié l'exploitation du transport urbain de voyageurs dans l'agglomération.

Conformément à l'article 29.2 de la convention de délégation de service public – Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment une présentation du service délégué, les données comptables et financières retraçant la totalité des opérations, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique, un état des variations du patrimoine immobilier, un état du suivi du programme d'investissements, un inventaire des biens, et une analyse de la qualité du service.

Compte tenu des exigences réglementaires et contractuelles, la SEMITAG a rendu son rapport en mars 2018. Il se compose de 3 parties et se trouve joint en annexe :

- L'exploitation du réseau de transport
- L'économie de la délégation de service public
- Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise

Cf. annexe 2 : rapport annuel du délégataire SEMITAG 2017 + *document de présentation du rapport.*

- **Réseau bus - Adaptation d'offre : création d'une desserte scolaire entre le Collège Pablo Picasso et le quartier Village 2 -**
RAPPORTEUR : Ludovic BUSTOS

2DL180057

Sur la commune d'Echiroles, la carte scolaire impose aux habitants du quartier Village 2 d'être scolarisés au Collège Pablo Picasso situé à plus de 2 km. La carte scolaire, telle qu'actuellement définie, présente de réelles difficultés pour ces élèves qui sont contraints de prendre la ligne A du tramway, d'effectuer une correspondance avec la ligne 16, puis de cheminer 300 mètres pour se rendre au collège.

Outre ces correspondances, le cheminement entre l'arrêt de bus (arrêt Danielle Casanova sur la ligne 16) et le Collège fait l'objet d'une demande de sécurisation de la part de l'établissement et des associations de parents d'élèves.

Pour répondre à ces enjeux, il a été demandé au SMTC d'apporter une solution en créant une desserte spécifique avec un arrêt devant le collège pour éviter ce long trajet aux élèves imposé par la carte scolaire.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un service scolaire entre le Collège Pablo Picasso et le quartier Village 2, à partir de la rentrée de septembre 2018 avec 4 courses quotidiennes, pour un coût d'exploitation évalué à environ 36 500 €/an.

- **Tarifification - Evolution de la grille tarifaire au 1er septembre 2018 -**
Rapporteur : Yann MONGABURU

2DL180055

Conformément à l'article 19 de la convention de délégation de service public passée entre le SMTC et la SEMITAG concernant l'exploitation du réseau de transport, et sur la base des tarifs définis en euro valeur juillet 2012 en annexe 6 du contrat, le délégataire propose à l'autorité délégante, pour homologation, une grille tarifaire applicable pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Dans ce cadre, la grille tarifaire 2018/2019 s'appuie sur :

- La convention de DSP qui tient compte, pour l'établissement des recettes forfaitaires de l'exploitant, d'une hypothèse de relèvement des tarifs de 1 % au-delà de l'inflation moyenne annuelle sur la durée du contrat (l'hypothèse d'inflation moyenne pour l'année 2018 est de 1 % - source : loi de finance 2018).

La proposition de hausse tarifaire moyenne au 1^{er} septembre 2018 est donc de + 2 %.

Les évolutions de tarifs se déclinent de la manière suivante :

Sur les titres à voyages : une évolution de 2 % en moyenne, liée à une stabilité du titre unitaire 1 voyage, y compris vendu à bord, et à l'augmentation de + 4,2 % de la carte 30 voyages dans un objectif de disparition à court terme. Le carnet 10 voyages augmente de 3,5 % ; le titre tribu (pour les déplacements familiaux) et le visitag 1 jour (déplacements illimités sur une journée) sont augmentés de 3,8 %. Le carnet 10 voyages tarif réduit est réservé dorénavant aux + de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, aux anciens déportés et internés de guerre et aux détenteurs d'une carte invalidité de plus de 80 % et devient la carte 10 voyages access. Le visitag 3 jours est supprimé.

Sur les abonnements : une évolution de 2,1% en moyenne, liée d'une part à une stabilité du titre 18-24 et des titres solidaires Pastel et d'autre part à l'application d'une hausse de 3 % pour les titres tout public (25-64 ans), salariés M'PRO, + de 65 ans et 4-17 ans. Le titre annuel + de 75 ans est porté de 136 € à 150 €, soit un tarif identique à la tranche d'âge 18-24 ans.

A noter que suite à la mise en place en septembre 2017 du titre M'PRO pour répondre aux obligations de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, il est décidé de mettre fin dès le 1er janvier 2019 au titre PDE, et en attendant de l'augmenter de 3.8 %.

Les clefs USB, destinées au rechargement de titres de transports, étant peu utilisées par les usagers, il est décidé de ne plus poursuivre la vente de ce support dès épuisement du stock. Les usagers détenant une clef USB (environ 300 personnes) pourront recevoir gratuitement, sur demande, un lecteur de carte OÙRA! en agences commerciales.

La grille tarifaire, proposée au 1^{er} septembre 2018, correspondant à ces évolutions figure en annexe 1.

- **Tarifification - Tarification multimodale TER+TAG et TER+TCL+TAG : reconduction des accords et fixation des tarifs pour l'année 2018/2019 - Rapporteur : Yann MONGABURU**
2DL180036

Les titres combinés TER+TAG et TER+TCL+TAG ont été mis en place en 2008 afin de faciliter les déplacements multimodaux sur la région urbaine grenobloise et le bassin lyonnais. Ces abonnements mensuels permettent de combiner un parcours ferroviaire TER et la libre circulation sur le réseau urbain grenoblois (TER+TAG) et le réseau lyonnais (TER+TCL+TAG).

Ces deux tarifications combinées se déclinent chacune en deux formules : un abonnement mensuel tout public et un abonnement mensuel réduit accessible aux étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

Les conventions correspondantes arrivent à échéance au 31/07/2018. En application de l'article I-2 desdites conventions, celles-ci sont reconduites annuellement par tacite reconduction.

L'effort financier réalisé par les collectivités, combiné à un usage simplifié avec une seule carte OÙRA! utilisable sur les réseaux TER, TCL et TAG, a permis d'accroître fortement le nombre d'abonnés multimodaux. 29 758 abonnements multimodaux ont été vendus en 2017. S'agissant de l'évolution tarifaire de ces titres pour l'année 2018/2019, il est proposé d'appliquer, sur la part du SMTC servant de base à la construction tarifaire des titres combinés, une augmentation de 3 % pour les titres tout public TER+TAG et TER+TCL+TAG, et de n'appliquer aucune augmentation sur les titres tarif réduit en direction des étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

La quote-part du SMTC constituant la tarification de ces titres sera donc de :

- 43,90 € pour le titre TER+TAG tout public,
- 15,00 € pour le titre TER+TAG tarif réduit,

- 56,90 € pour le titre TER+TCL+TAG tout public,
- 11,50 € pour le titre TER+TCL+TAG tarif réduit

La part respective des recettes revenant à chacune des collectivités est définie par le titre III – dispositions financières – et évolue mécaniquement selon l’augmentation annuelle décrite ci-dessus. La part reversée à l’exploitant du réseau TAG sera donc de :

- 43,90 € pour le titre TER+TAG tout public,
- 15,00 € pour le titre TER+TAG tarif réduit,
- 40,80 € pour le titre TER+TCL+TAG tout public,
- 18,20 € pour le titre TER+TCL+TAG tarif réduit

La recette reversée tiendra compte de la commission (+/-) de 3,5 % fixée au profit du réseau vendeur.

- **Réseau bus - Mission de maîtrise d'oeuvre d'espaces publics pour la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien - opérations simples et complexes - période 2018-2020 : autorisation au Président à signer les accords-cadres 2017 – Rapporteur : Ludovic BUSTOS**

2DL180029

Par délibération du 24 mai 2018, le comité syndical du SMTC a désigné les représentants titulaire et suppléant pour une commission d’appel d’offres spécifique de groupement constitué entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le SMTC, en vue de procéder à l’attribution d’accords-cadres de maîtrise d’œuvre d’espaces publics pour la réalisation de travaux d’aménagements et d’entretien – opérations simples et opérations complexes.

Ainsi, une consultation a été lancée par voie d’appel d’offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base d’accords-cadres pluriannuels à bons de commande d’une durée d’un an, renouvelable trois fois un an.

Ces accords-cadres sont organisés en 5 lots, prenant en compte les cohérences territoriales et géographiques des communes du périmètre de transports urbains. Pour chacun des lots, une distinction a été opérée entre les travaux réalisés dans le cadre d’opérations simples et ceux réalisés dans le cadre d’opérations complexes.

Les cinq lots géographiques sont les suivants :

Lot	Désignation
01	Secteur Nord-Ouest Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.
02	Secteur Nord-Est Communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d’Hères, Sarcenas, Venon.
03	Secteur Sud Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Eybens, Herbeys, Poisat.
04	Secteur Grand Sud Communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Echirolles, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Commiers, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.
05	Grenoble

Les montants annuels de chacun des lots sont les suivants :

- Pour les opérations simples :
 - Lots 01, 02, 03 et 05 : montant minimum 80 000 € HT / montant maximum 800 000 € HT
 - Lot 04 : montant minimum 50 000 € HT / montant maximum 800 000 € HT
- Pour les opérations complexes :
sans minimum / montant maximum 1 000 000 € HT

Suite à la réunion d'ouverture de plis du 23 avril 2018 et après analyse par les services des offres des dossiers jugés conformes, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 12 juin 2018, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des deux critères de choix (valeur technique notée sur 70 points et prix noté sur 30 points).

Opérations simples : pour un montant minimum de 80 000 € HT pour les lots 01, 02, 03 et 05 et de 50 000€ HT pour le lot 04 et un montant maximum de 800 000 € HT pour tous les lots

Lot 01 – Secteur Nord-Ouest : société **ALP'ETUDES**

Lot 02 – Secteur Nord-Est : groupement **ARTELIA/ALLIMANT/ATELIER DES CAIRNS**

Lot 03 – Secteur Sud : groupement **MTM/CITEC/ERANTHIS/AMETEN/LE POINT LUMINEUX**

Lot 04 – Secteur Grand Sud : société **VERDI**

Lot 05 – Grenoble : groupement **INGEROP/FOLIA/CERYX**

Opérations complexes : pour un montant maximum de 1 000 000 € HT

Lot 01 – Secteur Nord-Ouest : groupement **EGIS/ATELIER DES PAYSAGES**

Lot 02 – Secteur Nord-Est : groupement **ARTELIA/ALLIMANT/ATELIER DES CAIRNS**

Lot 03 – Secteur Sud : groupement **MTM/ERANTHIS/CITEC/AMETEN/LE POINT LUMINEUX**

Lot 04 – Secteur Grand Sud : groupement **WSP/TAKT**

Lot 05 – Grenoble : groupement **INGEROP/FOLIA/CERYX**

- **Réseau bus - Accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et stations du réseau de transports en commun de l'agglomération, des parcs relais et d'interventions sur les dépôts - Lots 1 et 2 - Période 2018-2020 : autorisation au Président à signer les accords cadres - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180030

Depuis plusieurs années, le SMTC s'est doté de marchés pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien des voies et des aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais, voiries à l'intérieur des dépôts, etc...). Les marchés de travaux à bons de commande couvrant la période 2014-2018 arrivent prochainement à leur terme.

Afin de maintenir une continuité de service, une consultation pour les travaux qui seront réalisés sur la période 2018-2020 a été engagée, sur la base d'accords-cadres pluriannuels à bons de commande, avec un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 3 000 000 € HT pour chaque lot, sur une durée de deux ans.

Ces accords-cadres sont organisés en deux secteurs, correspondant à deux lots, prenant en compte les cohérences territoriales et géographiques des communes du périmètre de transports urbains et basés sur des hypothèses connues du volume d'aménagements à réaliser sur cette période 2018-2020.

Les deux lots géographiques sont les suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	<p>Lot 1, secteur Est (Nord-Est, Sud et commune de Grenoble) :</p> <p>Nord-Est : Sarcenas, Le-Sappey-en-Chartreuse, Corenc, La Tronche, Meylan, Domène, Murianette, Gières, Venon, Saint-Martin-d'Hères.</p> <p>Sud : Echirolles, Bresson, Eybens, Brié-et-Angonnes, Herbeys, Poisat,</p> <p>Grenoble</p>
2	<p>Lot 2, secteur Ouest (Nord-Ouest et Grand Sud) :</p> <p>Nord-Ouest : Fontaine Noyarey, Sassenage, Veurey-Voroize, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Saint-Egrève, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin.</p> <p>Grand Sud : Champagnier, Jarrie, Montchaboud, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Séchilienne, Champ-sur-Drac, Saint-Georges-de-Commiers, Notre-Dame-de-Commiers, Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Saint-Paul-de-Varcès, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Miribel-Lanchâtre, Le Gua.</p>

Suite à la réunion d'ouverture des plis le 15 mai 2018, et après analyse par les services des offres des dossiers jugés conformes, la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2018 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des deux critères de choix (prix noté sur 60 points et valeur technique notée sur 40 points) :

- Lot 1, secteur Est (Nord-Est, Sud et Grenoble) : **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** (38432 ECHIROLLES)
- Lot 2, secteur Ouest (Nord-Ouest et Grand Sud) : **EUROVIA ALPES** (38434 ECHIROLLES)
- Réseau bus - Avenant 8 - Fin de marché 2014-501 - *RAPPORTEUR : Francie MEDEVAND*

2DL180065

La fusion de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse, au 1er janvier 2014, a entraîné l'extension du ressort territorial du SMTC de l'agglomération grenobloise.

Cette extension du ressort territorial a conduit à la substitution du SMTC, autorité organisatrice des transports urbains, au Département de l'Isère, autorité organisatrice de transports antérieurement compétente, dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des marchés publics passés pour l'exécution des services de transport intégralement effectués dans le nouveau ressort territorial du SMTC de l'agglomération grenobloise.

Par conséquent, le marché 2011-75 passé avec la SEM VFD a été transféré partiellement du Département de l'Isère au SMTC le 1^{er} juillet 2014 (renommé 2014-501 au SMTC) par l'avenant n°4 en date du 30 juin 2014 pour un montant initial global de 14 758 657,97 € HT,

soit 8 181 861.44 € pour la part SMTC à compter de son transfert. (hors remboursement au Conseil Départemental par le SMTC de la période transitoire pour un montant hors révision de 933 222.35 € HT).

L'avenant n°5 en date du 8 septembre 2014 a permis dans un premier temps, sur la base du détail des quantités estimées et des prix unitaires pour chaque ligne du marché initial ainsi que des quantités constatées sur l'année scolaire 2013-2014, d'établir un ajustement de la part transférée au SMTC pour un montant de 8 777 689.67 € HT.

L'avenant n°5 a permis d'autre part d'optimiser l'offre des lignes du présent marché avec le réseau TAG à compter du 1^{er} septembre 2014 se traduisant par une baisse de 607 611.44 € HT. La part SMTC passe in fine de 8 777 689.67 € HT à 8 170 078.23 € HT, et le montant global initial du marché passe de 14 758 657,97 € HT à 14 151 046,53 € HT.

L'avenant n°6 du 30 juin 2016 a permis de rationaliser le mécanisme d'assurance qualité de ce marché avec les autres marchés de services de transports en cours d'exécution au SMTC et n'a pas eu d'impact financier.

L'avenant n°7 du 06 juillet 2017 a permis d'harmoniser l'offre de certaines lignes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mobilité Grand Sud délibéré par le SMTC le 13 avril 2017, faisant passer la part du SMTC de 8 170 078 € HT (avenant n°5) à 8 482 194.11 € HT (avenant n°7).

Le montant du marché initial global évolue de 14 151 046,53 € HT (avenant n°5) à 14 463 162,41 € HT (avenant n°7).

Par ailleurs, le SMTC a modifié l'offre de 2014 à 2017, notamment par ordres de services, pour des ajustements courants concernant les horaires, les itinéraires, les doublages scolaire ou l'adaptation du calendrier scolaire. Ces modifications ont entraîné un écart entre les montants prévus dans les avenants et les montants réglés prenant en compte l'application des prix unitaires aux quantités effectivement réalisées.

Il est aujourd'hui proposé, dans le cadre d'un avenant n°8 annexé à la présente délibération, de recalculer le montant global de l'exécution du marché par le SMTC depuis son transfert en 2014 et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Le montant de l'avenant n°8 s'établit à 149 407, 41 € HT.

Le nouveau montant total du marché est estimé à 14 612 569,82 €, soit une évolution cumulée des avenants représentant une baisse de 1% sur la durée du marché.

- **Réseau tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix-Flottibulle - Enquête parcellaire complémentaire - Autorisation au Président à saisir Monsieur le Préfet en vue de l'instruction du dossier - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180066

Par délibérations des 16 décembre 2013 et 24 février 2014, le comité syndical du SMTC a décidé de valider le programme de l'opération et le calendrier pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle et d'engager sa réalisation.

Pour mener à bien les aménagements nécessaires, il est indispensable de procéder à des acquisitions foncières pour permettre d'élargir l'emprise publique et restituer toutes les fonctionnalités des espaces urbains réaménagés.

Par délibération du 15 décembre 2016, le comité syndical a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et autorisé le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête unique incluant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Celle-ci s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017 et l'opération d'extension de la ligne A de tramway a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral délivré le 27 novembre 2017.

Parallèlement à ces procédures administratives, les services du SMTC, par l'intermédiaire de son opérateur foncier, ont entrepris des négociations amiables avec les propriétaires concernés.

Par délibération du 9 février 2017, le comité syndical a autorisé le Président à acquérir des biens de la SCI HELIMO situés sur la commune de Pont de Claix, d'une surface de 189 m² pour un montant de 11 120 € consécutivement à la signature d'une promesse unilatérale de vente le 16 décembre 2016 par Monsieur Luigi IANNELLO, gérant de la SCI.

Du fait de l'enregistrement de cet accord, la procédure d'enquête parcellaire n'a pas été notifiée à la SCI HELIMO.

Devant le silence de la SCI HELIMO et l'impossibilité d'obtenir les pièces administratives nécessaires à la constitution du dossier joint à l'acte de vente, une assignation à signature a été notifiée par huissier à cette société pour une signature à honorer le 19 juin 2018.

Lors de cette rencontre, Monsieur IANNELLO, gérant de la société et accompagné de son notaire, a signifié son désaccord ainsi que celui de ses associés pour signer l'acte de vente et a demandé l'annulation de la promesse unilatérale de vente selon le principe qu'il n'était pas habilité à signer cette dernière.

Un procès-verbal, dressé par le notaire du SMTC, maître HAOND, a été signé par les parties le 19 juin 2018 constatant la situation et l'impossibilité de conclure une vente amiable.

Afin de minimiser les effets négatifs de cet événement imprévisible sur le déroulement et le planning de l'opération, il est indispensable d'avoir recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique telle que décrite dans le code de l'expropriation et notamment les articles L 110-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 112-1 et suivants pour que le SMTC puisse prendre possession des 189 m² nécessaires à la réalisation du projet.

Pour cela, il convient de déposer dans les meilleurs délais un nouveau dossier d'enquête parcellaire pour le seul tènement de la SCI HELIMO et le transmettre à Monsieur le Préfet pour solliciter de sa part l'ouverture d'une enquête parcellaire permettant, après transmission du rapport du commissaire enquêteur désigné et délivrance d'un arrêté préfectoral de cessibilité de saisir l'institution juridique pour la notification d'une ordonnance d'expropriation à l'encontre de la société civile immobilière HELIMO.

Cette nouvelle enquête parcellaire pourrait se dérouler durant la première quinzaine de septembre 2018.

- **Politique de déplacements - Lancement opérationnel du Pass'Mobilité, en groupement de commandes constitué entre le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole** - Rapporteur : Yann MONGABURU

2DL180060

Par délibération du 1^{er} février 2018, les élus du SMTC ont autorisé le lancement du projet Pass'Mobilité concomitamment à la validation du programme du futur système billettique.

Il est rappelé que ce « Pass'Mobilité » a pour but de mettre en œuvre une plateforme publique de gestion des mobilités. Ce dispositif de management de la mobilité métropolitaine, sera capable de fédérer l'ensemble des outils d'information et de distribution des services de mobilités du territoire, sur une seule et unique plateforme.

Il permettra au SMTC et à Grenoble-Alpes Métropole de mettre en œuvre leur ambition forte d'accompagner les habitants et salariés de la Métropole vers de nouvelles solutions de mobilités, privilégiant les déplacements alternatifs à l'autosolisme, plus vertueux sur le plan environnemental et plus économes en espace public.

Cette ambition est affirmée dans le nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui a été arrêté lors du Comité Syndical du SMTC le 5 avril 2018. Il prévoit notamment la conception d'un schéma global de mobilité tous modes prenant en considération les interactions avec les territoires voisins : plan piéton et cyclable, réseau maillé de transports en commun, politique de stationnement, organisation du transport de marchandises et des livraisons.

Ce projet de PDU est particulièrement orienté vers les « services à la mobilité », en prévoyant notamment :

- d'améliorer l'accès à une information multimodale claire, lisible, performante et en temps réel,

- d'accompagner l'utilisateur de manière individualisée pour l'inciter à tester et utiliser des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture,
- de soutenir, promouvoir et accompagner les nouvelles pratiques et en particulier l'évolution de l'usage des voitures (covoiturage, autostop, autopartage, véhicules autonomes...),
- de concevoir des services innovants en synergie avec les acteurs privés et les habitants.

Avec le service Pass'Mobilité, l'utilisateur disposera pour l'organisation de ses déplacements, d'un « espace commun des mobilités », point d'accès unique à l'ensemble des services de mobilité, de l'inscription jusqu'à la facturation et le service après-vente. Ce nouvel outil lui garantira ainsi un service de porte à porte, avec un parcours utilisateur intuitif et une relation usager unifiée, se rapprochant de la simplicité du trajet qu'il peut réaliser aujourd'hui en voiture.

Le service Pass'Mobilité s'appuiera sur une plateforme numérique disponible via des services digitaux (application mobile, tablette, site internet), complétés d'une extension possible en agences de mobilité et dans des points services.

La plateforme fédérera l'ensemble des systèmes d'information / distribution des différents partenaires de mobilité. Elle répondra aux ambitions des acteurs grenoblois qui souhaitent accélérer le développement du covoiturage via de nouvelles solutions innovantes. Concrètement, le Pass'Mobilité lèvera les principaux freins au développement du covoiturage, par une massification de l'offre et une meilleure visibilité du service, avec l'ambition de fédérer l'ensemble des plateformes publiques / privées de covoiturage, au sein de la nouvelle application.

Après la création de son compte de mobilité métropolitain sur la plateforme, l'utilisateur pourra, selon les services souscrits :

- Voyager sur les réseaux de transport en commun d'Auvergne-Rhône-Alpes, membres de la communauté OÙRA !,
- Utiliser les services et consignes Métrovélo,
- Accéder aux parkings en ouvrage et en enclos de la Métropole,
- Recharger la batterie de son véhicule électrique,
- Bénéficier d'une large plateforme d'information / réservation intégrant toutes les opérateurs de covoiturage, qui accepteront d'être partenaires du projet,
- Accéder à des services et infrastructures dédiés aux covoitureurs / covoiturés (P+R , hub de covoiturage en entrée d'agglomération, places de stationnement dédiés sur les parkings en ouvrage de la Métropole....).

En terme tarifaire, le Pass'Mobilité pourra proposer des formules tarifaires innovantes, en pré ou post-paiement, intégrant un ou plusieurs services, avec éventuellement des avantages tarifaires croisés, voire des systèmes de bonification / gratification.

Pour conduire cette opération, il est proposé de constituer entre le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération Grenobloise (SMTC) et la Métropole de Grenoble un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation des marchés publics nécessaires à la mise en place du Pass'Mobilité . Le groupement pourra également concerner la passation des contrats publics relatifs à la gestion du système, la nature de ces contrats dépendant du mode de délégation et de la procédure de passation choisis. Le SMTC de l'agglomération grenobloise sera désigné coordonnateur du groupement de commandes, à ce titre il assurera le pilotage et la coordination du groupement de commandes.

Une commission d'appel d'offres spécifique du groupement procédera à l'attribution des marchés publics ou accords-cadres lancés dans le cadre du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre du groupement, élu par leurs assemblées délibérantes, parmi les membres à voix délibératives de leurs commissions d'appel d'offres respectives.

Par ailleurs, le groupement de commande pourra procéder au recrutement :

- des assistances à maîtrise d'ouvrage qui s'avéreront nécessaires,
- du prestataire chargé de la conception et la mise en œuvre de la plateforme publique de gestion des mobilités capable de commercialiser et administrer le service « Pass'Mobilité ».

Compte tenu du caractère très innovant de cette consultation, les membres du groupement recourront à un partenariat d'innovation, découpé en 4 phases :

- La phase de recherche & développement (R&D) d'une durée prévisionnelle d'environ 6 mois se déroulera à partir de la notification du marché prévue à l'automne 2018. Cette phase permettra :
 - la définition du service « Pass'Mobilité » en lien avec les services de la Métropole et du SMTC, et leurs partenaires gestionnaires des services de mobilité du territoire,
 - la conception de l'outil permettant de délivrer le service « Pass'Mobilité »,
 - la définition d'un phasage détaillé, en garantissant à la fois la faisabilité technique du dispositif et la pertinence de la solution proposée.
- La phase de développement et la mise en service de l'outil, phase d'une durée prévisionnelle d'environ 6 mois qui se déroulera à la suite de la phase de R&D, soit du printemps à l'automne 2019.
- La phase de tests qui permettra la montée en charge du dispositif et sa mise au point. Cette phase se déroulera, selon le planning prévisionnel, d'octobre 2019 à l'été 2020.
- La phase d'acquisition/transférabilité qui permettra, si les tests sont satisfaisants, d'acquérir l'outil et de transférer son exploitation au gestionnaire des mobilités.

A l'issue de la phase de tests, les membres du groupement de commandes pourront décider de recruter un opérateur de mobilités du territoire qui sera chargé de exploiter le service, et de poursuivre l'exploitation de la plateforme publique de gestion des mobilités au-delà de la phase d'expérimentation.

Le projet Pass'Mobilité s'appuiera notamment sur les services et les développements réalisés depuis déjà plusieurs années :

- le service d'information voyageurs Métromobilité, qui offre déjà un calculateur d'itinéraires multimodal, des alertes trafic, des outils d'aide à la décision pour la démarche M Pro...
- les outils de distribution de différents partenaires dont...à compléter ou supprimer
- le nouveau système billettique du SMTC, qui équipera le réseau TAG à partir de 2020, avec les mesures conservatoires pour une extension ultérieure aux territoires voisins de la Région Grenobloise
- la centrale OÙRA !, le dispositif régional assurant la coordination des systèmes billettiques des réseaux de transports en commun de la communauté OÙRA !

Le renouvellement des marchés publics et concessions de mobilité du SMTC ou de Grenoble-Alpes Métropole entre 2018 et 2019 facilitera la convergence des systèmes et la mise en place des interfaces vers le Pass'Mobilité, avec :

- le recrutement d'un nouvel opérateur pour les parkings en ouvrage et en enclos de la Métropole en 2019,
- le renouvellement du marché Métrovélo (locations de cycles / consignes) fin 2019
- le renouvellement de la DSP relative à l'exploitation du réseau bus / tram du SMTC fin 2020

Chacun des partenaires mobilité gardera son propre outil de distribution, adapté aux spécificités de chaque mode de déplacement, interfacé à la plateforme du Pass'Mobilité et capable de porter une gamme de produits tarifaires la plus large, avec des outils métiers simples et les plus évolutifs possible, dans un environnement numérique en constante évolution.

Aux côtés de ces différents outils de distribution, la plateforme publique de gestion des mobilités assurera le rôle de passerelle entre les différents fournisseurs de services, grâce à la mise en place progressive des différentes interfaces, lors des renouvellements de

marchés publics et concessions, et lors de l'acquisition de nouveaux équipements de distribution.

Il est à noter que les élus de Grenoble-Alpes Métropole ont autorisé, par délibération du 25 mai 2018, le lancement du projet Pass'Mobilité.

La conception de l'outil Pass'Mobilité est estimée à 1,1 M€ TTC. La répartition financière entre les membres du groupement fera l'objet d'une convention financière ultérieure.

- **Nouvelles mobilités - Désignation d'un représentant du SMTC à la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire) - Rapporteur : Francie MEGEVAND**

2DL180062

L'autopartage est un service qui permet d'utiliser ponctuellement une voiture en libre-service sans les inconvénients liés à sa possession. Des études (source : bureau d'étude 6T) ont montré qu'un véhicule en autopartage peut remplacer jusqu'à 10 véhicules dans l'espace public.

Il s'est largement développé dans la région ces dernières années, sous l'impulsion de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Alpes-Autopartage, sous la marque Cité Lib, puis Citiz Alpes-Loire depuis 2017.

Citiz gère une flotte de 213 véhicules répartis sur l'ensemble du territoire régional, dont 115 dans la seule agglomération grenobloise. La SCIC dispose début 2018 d'un capital de 577000 €, répartis entre près de 294 sociétaires (particuliers, collectivités, entreprises,...).

Au vu de l'intérêt de ce service qui, en complémentarité des transports urbains, peut se substituer à la possession d'une voiture individuelle ou à l'acquisition d'une deuxième voiture, et dans le cadre du projet de Pass'mobilité qui vise à donner l'accès aux habitants de la Métropole à un bouquet de services de mobilité, le SMTC a effectué une prise de participation dans la SCIC Alpes Autopartage pour un montant de 30000€, correspondant à 40 parts.

Il convient donc de désigner le représentant du SMTC au sein de la SCIC Alpes-Autopartage.

- **Patrimoine Foncier - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - Flottibulle - Acquisition foncière - Cession de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC38) - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180056

Par délibérations des 16 décembre 2013 et 24 février 2014, le comité syndical du SMTC a décidé d'approuver le programme de l'opération d'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle et d'engager sa réalisation.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières pour permettre d'élargir l'emprise publique permettant de restituer toutes les fonctionnalités des espaces publics réaménagés. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 permettant aux services du SMTC d'entreprendre des négociations amiables avec les propriétaires concernés.

Dans le cadre des négociations amiables, l'Office public de l'habitat, dénommé OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE (OPAC 38), a signé une promesse de vente en date du 11 juin 2018 concernant les biens suivants aux conditions de prix de l'avis des Domaines en date du 4 juin 2018.

Sur la commune de PONT DE CLAIX, le bien précité figure au cadastre sous la référence suivante :

Parcelles	Adresse	Nature	Superficie parcelle m ²	Emprise m ²	Prix
AL 670	Gringalet	Ancien local	64 m ²	64 m ²	320.00 €

(la surface définitive d'emprise sera redéfinie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir procéder à cette acquisition au prix global de 320.00 € (toutes indemnités comprises) ce prix se décomposant de la façon suivante :

Prix : (64 m² x 5 €)

320.00 € (Euros)

Total

320.00 € (Euros)

- **Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité - Rapport annuel des représentants du SMTC auprès de la SEMITAG - Exercice 2017 - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND**

2DL180049

Le Code général des collectivités territoriales dispose en son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance (... de la société d'économie mixte...) ».

Conformément à cette disposition, les représentants du SMTC au conseil d'administration de la SEMITAG, Mmes et MM TROVERO, PEYRIN, GERBIER, MEGEVAND et BUSTOS soumettent au comité syndical un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de l'entreprise pour l'année 2017. Celui-ci se trouve en annexe.

- **Partenariat - Adhésion – Subvention - Participation du SMTC au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2018 - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL180050

Anciennement appelé Ascoparg (association pour le contrôle et la préservation de l'air dans la région), Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est le nouvel organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes. En effet, en application de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », il a été décidé le regroupement au sein d'une même structure, des 6 associations actuelles agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) sur la région.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen météorologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA propose chaque année un programme de travail au SMTC faisant l'objet d'une subvention spécifique.

En 2017, le SMTC a versé à l'association :

- une cotisation annuelle de 45 000 €,
- une subvention de 60 000 € correspondant à un programme d'actions décrit dans la convention.

Considérant l'intérêt intercommunal de ces missions et leur lien avec les transports, il est proposé de poursuivre le partenariat entre le SMTC et ATMO AURA, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de

l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,

- d'une subvention correspondant à un programme d'actions proposé, pour le périmètre du SMTC, par ATMO AURA,

Au titre du programme partenarial d'activités 2018

En tant que contribution annuelle à ATMO AURA, la participation financière du SMTC au titre du programme de travail partenarial vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet d'ATMO AURA.

Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...).

Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2018.

Au titre des missions ponctuelles 2018

Pour les actions demandant un traitement plus spécifique pour le SMTC :

- fiabilisation de la transmission des informations quotidiennes sur l'état de la qualité de l'air au SMTC (suivi des épisodes de pollution, des procédures d'information et d'alerte, meilleure anticipation des actions à prendre...);
- participation et échanges autour de l'expérimentation GreenZenTag2 (expérimentation consistant à tester la fiabilité de capteurs mobiles et à mesurer la pollution de l'air (particules fines) à partir de capteurs placés sur le toit de véhicules en circulation (Chono 1) pour fournir des données de mesure de la pollution);
- échanges autour du projet AirtoGo (service d'information sur la qualité de l'air permettant de réduire son exposition à la pollution atmosphérique et en lien avec le service Métromobilité afin de proposer au calculateur d'itinéraire la dimension « exposition à la pollution »);
- évaluation de la qualité de l'air dans le cœur de l'agglomération grenobloise (évaluation des impacts de la Ligne E de tramway) : campagne de mesures "après" dans le centre-ville (année civile 2018 ; la campagne "avant" a été conduite en 2016)
- participation aux démarches de suivi et d'évaluation des projets de transport en commun.

Ceci se traduit par le versement d'une subvention annuelle de 40 000 € au titre de l'année 2018.